DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE de LUZANCY 77138

Arrondissement de MEAUX

Canton de la Ferté-sous-Jouarre

1: 01.60.23.61.57

=: 01.60.23.51.21

Mairie.luzancy@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Année 2021-2022



Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation de l'accueil périscolaire, ainsi que les obligations des familles qui y inscrivent leur(s) enfant(s).

Article 1: ORGANISATION DE L'ACCUEIL

L'accueil périscolaire a pour mission d'accueillir l'enfant avant et après l'école :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins à partir de 7 heures et jusqu'à 8H40
- les lundis, mardis, jeudis et vendredis soirs de 16h40 à 19 heures 30 maximum.

En dehors des horaires indiqués ci-dessus, et en dehors de sa prise en charge effective, l'enfant n'est pas sous la responsabilité de l'ASLPT.

Article 2: LIEUX DES ACTIVITES

L'accueil périscolaire se déroule dans une classe de maternelle : les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires (classe, préau, cours, sanitaires) et dans la salle communale du foyer rural.

Article 3 : CAPACITE D'ACCUEIL

L'accueil périscolaire est ouvert – à partir de janvier 2018 - à tous les enfants fréquentant les écoles (maternelle ou primaire) du Regroupement Pédagogique de Reuil-Luzancy et quelle que soit leur domiciliation, à condition d'être préalablement inscrits auprès de l'ASLPT, 17 rue de Reuil 77260 la Ferté sous Jouarre.

La capacité d'accueil est de 24 places, soit 10 places pour des enfants d'âge maternel et 14 places pour des enfants d'âge élémentaire. Cette capacité peut être augmentée par l'existence du Projet éducatif territorial, déposé par la commune pour une durée de 3 ans.

Article 4 : ENCADREMENT

L'encadrement est confié à du personnel qualifié et/ou diplômé. Le taux d'encadrement respecte la législation en vigueur.

Article 5: ADHESION OBLIGATOIRE

Une adhésion annuelle à l'ASLPT est obligatoire : elle s'élève à 10€, à régler lors de l'inscription ou du 1^{er} mois facturé. Une seule adhésion par enfant, quel que soit le type d'accueil, sera demandée.

Article 6: PARTICIPATION FINANCIERE des FAMILLES

Compte-tenu des horaires de classe à partir de septembre 2018, la facturation pourra se calculer de 2 manières (éventuellement complémentaires) :

- à l'heure entière **(au-delà d' ½ heure commencée, l'heure est due)
- <u>à la ½ heure</u> * (toute ½ heure commencée est due)

La facturation de l'accueil périscolaire est calculée sur la base des revenus du foyer de la famille présentés lors de l'inscription. Ainsi, 3 tarifs correspondent aux 3 tranches suivantes de revenus mensuels nets du foyer,

- soit pour la facturation à l'heure entière **
- 2 € l'heure pour des revenus mensuels nets < 1200€/mois
- 2,40 € l'heure pour des revenus mensuels nets compris entre 1201 € et 3000 €/mois
- 3 € l'heure pour des revenus mensuels nets > 2611 €/mois
- 4€ l'heure pour les enfants « hors commune »
 - Soit pour la facturation à la ½ heure*
- 1 € la ½ heure pour des revenus mensuels nets < 1200€/mois
- 1,20 € la ½ heure pour des revenus mensuels nets compris entre 1201€ et 2610 €/mois
- 1,50 € la ½ heure pour des revenus mensuels nets > 2611 €/mois
- 2€ la ½ heure pour les enfants **extérieurs à la commune**

Un justificatif de revenus du foyer vous est demandé lors de l'inscription ; faute de présentation de ce document, dès le 1er mois, l'ASLPT vous facturera le tarif maximum soit 2,50 € de l'heure.

Tarifs horaires Revenus mensuels nets famille	A l'heure **	A la ½ heure *
< 1200 € / mois	2€	1€
> 1201 € et < 2610 € / mois	2,40 €	1,20€
> 2611 € / mois	3 €	1,50€
EXTERIEUR à la COMMUNE	4 €	2€

La facturation sera adressée par l'ASLPT aux familles, au début du mois suivant l'accueil assuré, en fonction de la fréquentation de l'accueil par votre enfant : elle sera adressée par courrier, par mail ou remise en mains propres, selon le souhait de la famille. La facture sera alors à régler dans les meilleurs délais, par un règlement à l'ordre de l'ASLPT. Les paiements s'effectuent au bureau de Sports Loisirs au 17 bis rue de Reuil, par voie postale ou directement auprès du directeur.

En cas d'impayés répétés, et après avertissement auprès des familles puis rencontre des parents, l'enfant sera exclu d'abord une semaine, et pourra l'être ensuite définitivement de l'accueil périscolaire.

Article 7: MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions des enfants à l'accueil périscolaire sont prises exclusivement au siège de l'association ASLPT, 17 bis rue de Reuil, 77120 La Ferté sous Jouarre,

L'inscription est obligatoire et engage la famille pour la durée de l'année scolaire, aux conditions prévues dans le formulaire d'inscription.

Les horaires d'ouverture sont :

- Les lundi, mardi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30
- Les jeudi et vendredi de 9h à 12h
- Et sur rendez-vous

Aucun enfant ne sera accepté sur les temps d'accueil, sans y être préalablement inscrit.

Article 8: RESPECT DES HORAIRES – REPARTITION DES RESPONSABILTES

Les familles doivent **obligatoirement** s'assurer de la présence effective d'un personnel de l'association avant de déposer son enfant : celui-ci doit faire enregistrer leur présence dès son arrivée auprès des animateurs.

Les familles doivent **obligatoirement** respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil.

En cas de retard des parents ou de la personne désignée responsable de la sortie de l'enfant à la fermeture de l'accueil, il appartient à la famille d'en informer le directeur le plus rapidement possible.

Tout retard excessif, répété et non excusé sera facturé.

Article 9: RESPONSABILITE en cas d'ACCIDENT

En cas d'accident, une déclaration d'accident est faite auprès de l'assurance de l'association « MAIF ». Les frais occasionnés par l'accident, peuvent être remboursés ou pris en charge

- Par votre caisse d'assurance maladie.
- ♦ Le complément par votre mutuelle personnelle.
- Les autres compléments, par l'assurance de l'association en cas de responsabilité de sa part

Article 10 : SANTE

Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant malade sur l'accueil périscolaire. En cas de maladie ou d'incident, les parents seront systématiquement prévenus et invités pour décider d'une conduite à tenir et éventuellement venir le récupérer dans les meilleurs délais. Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence. Toute contreindication médicale (allergie, régime,...) devra être notifiée sur la fiche sanitaire qui accompagne le formulaire d'inscription.

Article 11 : COMPORTEMENT des ENFANTS

La vie en collectivité implique un ensemble de règles de vie qui doit faciliter le bon fonctionnement des activités, le respect de tous les participants ainsi que le respect des locaux et du matériel.

- En cas de manquement grave à la discipline, le directeur est habilité à exclure le ou les enfants pour l'activité ou pour le restant de la semaine, sans remboursement.
- En cas de vol, l'association décline toute responsabilité.
- En cas de dégradations volontaires de matériel, l'association donne délégation au directeur pour exiger réparation financière auprès des familles.

Article 12 : AUTORISATION PARENTALE

J'autorise mon enfant d'âge élémenta	aire à rentrer seul après l'accueil périsco	OUI NON		
L'enfant d'âge maternel doit être obligatoirement repris par sa famille. En cas d'empêchement de l'un de ses parents, seules les personnes majeures désignées ci-après seront autorisées à récupérer l'enfant :				
Nom	Prénom	Téléphone		
TOM	Tenom	Terephone		
×				
VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR				
Je soussigné(e)		, parent/responsable		
légal de l'enfant				
Pour servir er valoir ce que de droit.				
A, le)	Signature(s)		